

PREFECTURE  
DU TERRITOIRE DE BELFORT



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**  
**Territoire de Belfort**

Plan de Prévention du Risque Inondation  
du Bassin de l'Allaine et de ses affluents.

**ARRÊTÉ N°496**

**Relatif à la définition du périmètre d'étude du plan  
de prévention des risques naturels d'inondations  
du Bassin de l'Allaine**

**le Préfet du Territoire de Belfort**  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

SAUH/EUC

VU :

- ◆ Le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- ◆ Le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9
- ◆ La loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;
- ◆ Le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n° 1213.95 du 13 juillet 1995 portant établissement de la liste des communes exposées à un risque naturel ou technologique prévisible ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation,

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,*

# ARRÊTE

## Article 1er -

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations est prescrit pour les communes suivantes du bassin de l'Allaine :

|              |              |                       |
|--------------|--------------|-----------------------|
| Bourogne     | Florimont    | Morvillars            |
| Courcelles   | Grandvillars | Réchésy               |
| Courtelevant | Joncherey    | Saint Dizier l'Evêque |
| Delle        | Lebetain     | Thiancourt            |
| Faverois     | Méziré       |                       |

## Article 2 :

La direction départementale de l'Équipement est chargée, en liaison avec les services de la préfecture, bureau de l'Environnement et service interministériel de Défense et de Protection Civile - de la direction régionale de l'Environnement et de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, d'instruire le projet de plan de prévention des risques naturels défini à l'article 1.

## Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes visées à l'article 1 ci-dessus.

## Article 4 :

Un extrait de cet arrêté sera inséré au recueil des Actes Administratifs de l'État de la préfecture du Territoire de Belfort. Il pourra être consulté, dans les mairies visées à l'article 1 ci-dessus, dans les bureaux de la préfecture, bureau de l'Environnement et service interministériel de Défense et de Protection civile - ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement au service Aménagement, Urbanisme, Habitat.

## Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à mesdames et messieurs les Maires des communes visées à l'article 1 ci-dessus, madame le ministre de l'Environnement, délégation aux risques majeurs, madame la directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt, monsieur l'ingénieur des Mines - subdivision de Belfort de la direction départementale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, monsieur le directeur régional de l'Environnement, monsieur le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, monsieur le chef du service départemental de l'Office National des Forêts, monsieur le président du conseil général du Territoire de Belfort, monsieur le président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, monsieur le directeur du centre régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Belfort, le 1<sup>er</sup> mars 2002

**POUR AMPLIATION**

Pour le Secrétaire Général

Attaché, Chef de Bureau Délégué

Philippe DATTLER

LE PREFET,

signé : **Pierre POUËSSEL**

